

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq février à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nicolas OCTAU, Le Maire.

Conseiller	Présent	Pouvoir	Absent		Présent	Pouvoir	Absent
Nicolas OCTAU	X			Elise COURBE		M. DEMAREST	
Bernadette VIVÈS	X			Manuel DEMAREST	X		
Denis LEGRAND	X			Denis DOUILLET	X		
Etienne LECLERC	X			Jean-François LECOURT	X		
Jérôme ALEXANDRE	X			Sébastien LOISEL	X		
Sylvie BLONDEL	X			Virginie MARECHAL	X		
Madiana BLOT		N. OCTAU		Laëtitia ZAJDOWICZ	X		
Valérie COLIN	X			Secrétaire de séance : Sébastien LOISEL			

Le quorum ayant été constaté, Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur le compte rendu du 14 janvier 2025. Aucune remarque, le compte rendu est donc approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point d'ordre du jour :

- Création d'une servitude de passage sur un chemin communal – délibération.

L'ensemble des conseillers municipaux accepte à l'unanimité cet ajout.

1) Chambre Régionale des Comptes : Rapport d'observations définitives sur la communauté de communes Inter Caux Vexin - information,

La communauté de communes Inter Caux Vexin a été contrôlée par la Chambre Régionale des Comptes en 2023. Un rapport d'observations définitives a été rédigé et arrêté le 15 mai 2024.

Le rapport revient sur les conditions de création de la communauté de communes, ses limites géographiques, ses compétences, son fonctionnement et toutes les données financières. Celui-ci a été adressé à l'ensemble des élus avant la réunion afin d'en prendre connaissance et d'apporter d'éventuelles observations.

Monsieur le Maire précise que tous les ans, un certain nombre de collectivités se fait contrôler par la Chambre Régionale des Comptes. Il en ressort visiblement que la CCICV est plutôt bien gérée. Aucun gros problème n'a été soulevé. C'est plutôt satisfaisant pour les services de la communauté de communes.

2) Convention d'adhésion relative à la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail par le CDG76 – délibération

Monsieur le Maire informe que doit être désigné un agent chargé d'assurer la fonction d'inspection (ACFI) dans le domaine de la santé et de la sécurité par le biais de revues documentaires et de visites (périodiques et extraordinaires).

Cet agent est chargé de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. Dans ce cadre, il a librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter et se fait présenter les registres et documents imposés par la réglementation. En cas d'urgence, il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale l'informe des suites données à ses propositions.

Le Centre de Gestion 76 propose aux collectivités et établissements de mettre à disposition un agent du service prévention des risques professionnels formé pour la réalisation de cette mission, par convention d'une durée de 4 ans.

La collectivité s'acquitte ensuite auprès du CDG76 d'une adhésion annuelle au titre de la mise à disposition d'un ACFI, dont le montant est déterminé en fonction de l'effectif total de la collectivité et par délibération du Conseil d'Administration, à savoir, en 2025, de 1 à 19 agents, une cotisation annuelle de 77 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adhérer à la mission optionnelle proposée par le CDG76 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion relative à la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail par le CDG76 ainsi que tous les documents y afférents ;
- D'inscrire au budget 2025 les crédits nécessaires.

Les conseils municipaux trouvent que cela ajoute de la complexité et de la norme. Ils estiment que la délibération est votée de manière forcée. La prochaine fois, il serait préférable de ne pas faire délibérer et d'obliger les communes sans débat.

Par ailleurs, Monsieur le Maire remercie une stagiaire actuellement présente en mairie pour la mise à jour approfondie du document unique de la mairie.

3) Modification du plan de financement portant sur la pose de stores à l'école – délibération

En 2024, deux subventions ont été demandées pour la pose de stores à l'école. Le Département a donné son accord tandis que la Préfecture n'a pas répondu favorablement. Néanmoins, le devis a depuis dû être actualisé et s'élève désormais à 13.190 € HT. Le plan de financement proposé est donc le suivant :

DEPENSES	Montant HT en €	RESSOURCES	Montant en €	%
- Pose et fourniture	13.190,00	Aides publiques : - Département - DETR	3.845,00 3.957,00	29,15 30,00
Sous total	13.190,00	Sous total	7.802,00	59,15
		Autofinancement : Fonds propres	5.388,00	40,85
TOTAUX	13.190,00		13.190,00	100

Après échange, l'ensemble des élus décide à l'unanimité :

- De faire une seconde demande de subvention auprès de la Préfecture ;
- De faire réaliser les travaux par l'entreprise « SGM ».
- D'inscrire la dépense au budget 2025.

L'inspectrice d'académie sera informée de cette nouvelle demande.

4) Modification du plan de financement portant sur les travaux de réfection de la façade de la boulangerie – délibération

Le carreleur prévu pour les travaux portant sur la réfection de la façade et l'extension de la boulangerie est parti à la retraite. Une nouvelle société a donc été sollicitée et un nouveau devis a été fourni. De plus, le devis de plomberie a depuis été modifié. Monsieur le Maire propose donc le nouveau plan de financement :

Dépenses € HT		Recettes en €	
Enseigne – COSTIL	40.725,00	Fonds Leader 79,86%	78.680,64
Façades – Bâtisseurs d'Âotefois	36.090,00		
<u>Création d'un WC</u>			
Maçonnerie – Ets BORIN	7.690,00		
Elévation, charpente, couverture, placo, menuiserie – DURAND Fils	9.482,00		
Carrelage – Gamm	1.327,60		
Plomberie – VALLE Laurent	3.121,67		
Panneau permanent - Reflets	90,00	Fonds propres 20,14%	19.845,63
TOTAL	98.526,27	TOTAL	98.526,27

Après échange, le conseil municipal accepte à l'unanimité de modifier le plan de financement, les montants et les entreprises portant sur les travaux de la façade de la boulangerie.

5) Plan de financement et demandes de subventions portant sur le projet d'agrandissement de l'école – délibération.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est envisagé de procéder à l'agrandissement de l'école. L'architecte a donc transmis une estimation du projet.

Le plan de financement suivant est proposé aux élus :

DEPENSES	Montant HT en €	RESSOURCES	Montant en €	%
- Construction	258.195,00	Aides publiques :		
- Honoraires maîtrise d'œuvre	27.500,00	- Département	98.672,40	30
- Honoraires bureau de contrôle	6.147,50	- DETR	98.672,40	30
- Honoraires CSPS	3.688,50	- Fonds vert	65.781,60	20
- Frais d'appel d'offres	1.000,00			
- Etude de sol	2.500,00			
- Mobilier	20.000,00			
- Diagnostic amiante et plomb	2.500,00			
- Assurance DO	7.377,00			
Sous total	328.908,00	Sous total	263.126,40	80
		Autofinancement :		
		Fonds propres	65.781,60	20
TOTAUX	328.908,00		328.908,00	100

Après échange et à l'unanimité, le conseil municipal accepte de réaliser les demandes de subventions auprès de la Préfecture, du Fonds Vert et du Département.

6) Plan de financement et demandes de subventions portant sur la création d'une borne à incendie chemin de la Caillotièrre – délibération,

L'implantation d'une nouvelle borne de lutte contre l'incendie est envisagée au carrefour du chemin de la Caillotièrre et de la route de Barentin. Un devis a été demandé auprès de l'entreprise « Réseaux Environnement » et s'élève à 3.995,00 € HT.

Jusqu'à présent la commune créait des bornes de lutte contre l'incendie pour une question de praticité, il est néanmoins difficile de trouver des canalisations suffisamment importantes pour apporter un débit répondant aux normes exigées (30m³/h dans les hameaux). Il semblerait donc qu'il s'agisse de la dernière création de borne.

Monsieur le Maire précise que de nombreuses communes sont dans l'obligation d'acheter du foncier afin de créer des citernes ou des poches de lutte contre l'incendie.

Monsieur le Maire souhaiterait pouvoir utiliser la mare chemin des Cambres comme réserve à incendie. Il serait intéressant d'étudier un aménagement en mare pédagogique pour bénéficier de davantage de subventions et apporter une ressource pédagogique à l'école.

Monsieur le Maire propose aux élus le plan de financement suivant :

DEPENSES	Montant HT en €	RESSOURCES	Montant en €	%
- Pose et fourniture	3.995,00	Aides publiques : - Département - DETR	1.198,50 1.598,00	30 40
Sous total	3.995,00	Sous total	2.796,50	70
		Autofinancement : Fonds propres	1.198,50	30
TOTAUX	3.995,00		3.995,00	100

Après échange, les conseillers acceptent à l'unanimité

- Le plan de financement ;
- De procéder aux demandes de subventions ;
- D'inscrire le montant des dépenses au budget 2025.

7) Plan de financement et demandes de subventions portant sur la rénovation intérieure de la boulangerie – délibération,

Après échange avec les boulangers de Fresquiennes, il paraît indispensable de réaliser des travaux de rénovation intérieure dans la partie commerce. D'autant que lors de l'acquisition de l'immeuble, hormis les travaux d'isolation (de la toiture du côté fournil et du grenier de la maison principale) et le changement des radiateurs réalisés par les agents techniques, il n'a été réalisé que des travaux extérieurs. Depuis environ 30 ou 40 ans aucuns travaux n'avaient été effectués. Pour rappel, la commune a acheté le bien 50.000 € (avec une subvention du Département).

Prochainement, il est envisagé de réaliser les sols, les murs, les plafonds et l'électricité de la partie production du commerce. Les travaux seront prévus pendant la fermeture estivale.

Monsieur OCTAU espère que la chambre actuelle soit déplacée dans le grenier après l'aménagement en cours réalisé par les agents techniques, pour ensuite intervenir sur le premier étage.

Des toilettes seront créées au rez-de-chaussée en même temps que les travaux de la façade. L'évacuation sera revue pour éviter les débordements qui se produisent parfois sur la voie publique.

Monsieur le Maire propose aux élus le plan de financement suivant :

DEPENSES	Montant HT en €	RESSOURCES	Montant en €	%
- Electricité	10.817,50	Aides publiques :		
- Réfection sols, murs et plafonds	16.230,00	- Département	8.114,25	30
		- DETR	8.114,25	30
Sous total	27.047,50	Sous total	16.228,50	60
		Autofinancement :		
		Fonds propres	10.819,00	40
TOTAUX	27.047,50		27.047,50	100

Après échange, les conseillers acceptent à l'unanimité

- Le plan de financement ;
- De procéder aux demandes de subventions ;
- D'inscrire le montant des dépenses au budget 2025.

8) Annulation de loyers au profit des boulangers de Fresquiennes – délibération,

Pour compenser les boulangers de Fresquiennes suite à la fermeture de la route de Barentin pendant les travaux d'assainissement, qui a entraîné une baisse de leur chiffre d'affaires, Monsieur le Maire propose d'annuler deux mois de loyer du commerce, soit un montant total de 800,00 €.

Après échange, le conseil municipal accepte à l'unanimité d'annuler deux loyers du commerce de la boulangerie de Fresquiennes.

9) Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal – information,

Dans le cadre de la délégation accordé par le conseil municipal à Monsieur le Maire, il est rapporté les décisions suivantes :

- Le renouvellement de l'adhésion à l'association « Ligne Paris Normandie, oui mais pas à n'importe quel prix ! » pour une cotisation annuelle 2025 de 50,00 €. Il serait bénéfique que les particuliers contribuent également à l'association, à hauteur de 5€ par habitant, car le projet n'est pas abandonné et devrait reprendre. Depuis, la communauté de communes a délibéré dans le même sens que les communes adhérentes, en faveur de l'obtention d'un cinquième tracé incluant la prolongation du tunnel.
- Le renouvellement de l'adhésion à l'« Association des Maires de Seine-Maritime » pour une cotisation annuelle 2025 de 324,81 €.
- L'augmentation du loyer d'une pièce louée à usage de bureau à l'étage de la mairie, initialement fixé à 100,00 € par mois, a été portée à 150,00 €.

Voici l'historique de la situation :

Il y a quelques années, une professionnelle sophrologue de Fresquiennes bénéficiait d'un bureau mis à disposition gracieusement. Une autre professionnelle, naturopathe, a ensuite sollicité l'utilisation du bureau. Monsieur OCTAU a proposé un partage du local, néanmoins la sophrologue n'était pas intéressée par cette solution et, ne résidant plus dans la commune, elle a quitté le bureau.

La naturopathe a donc repris le local pour un loyer de 100 € par mois, en attendant la construction de son futur logement et cabinet, qui a pris du retard. Depuis, une nouvelle professionnelle a manifesté son intérêt pour le bureau. Monsieur le Maire a proposé une deuxième pièce vide à cette dernière.

Madame VIVES s'est opposée à la location des bureaux de l'étage, arguant que la première personne (de Fresquiennes) n'habitait plus la commune et que la seconde disposait déjà d'un bureau à Rouen. Madame VIVES a également souligné que le loyer ne couvrait pas les frais de ménage, de chauffage et d'eau. Elle a également alerté sur les conditions de sécurité, notamment l'évacuation des locaux en cas d'incendie et l'accès aux personnes à mobilité réduite, rappelant que la mairie n'était pas un cabinet médical.

Monsieur OCTAU s'est renseigné auprès de l'ADM76, qui n'a pas indiqué que cette pratique était interdite. Les conseillers municipaux ont exprimé leur préférence pour un loyer de 200,00 €. Les baux actuels étant signés pour une durée d'un an. Monsieur le Maire s'est engagé pour un loyer de 150,00 € par pièce pour un an. Néanmoins la décision de continuer à louer ces deux salles les autres années n'est pas actée. Il conviendra de revoir cela dans l'année, en concertation avec le conseil municipal.

10) Création d'une servitude de passage sur un chemin communal - délibération

Pour rappel lors du dernier conseil municipal, un habitant route de Barentin a sollicité la commune pour permettre l'accès à sa parcelle par un chemin communal adjacent. Il avait été convenu de solliciter la chambre d'agriculture afin de vérifier la nécessité de respecter une limite de 5 mètres non cultivée. Néanmoins la chambre d'agriculture confirme qu'il n'est pas nécessaire de respecter cette limite. Cela ne changera donc rien pour l'agriculteur qui exploite le champ adjacent au chemin communal.

Monsieur le Maire rappelle que créer cette servitude de passage permettra d'améliorer l'hydraulique de la route de Barentin qui pose problème depuis plusieurs années. Le propriétaire accepte d'avoir la charge de ces travaux et s'est appuyé sur des études d'un ingénieur hydraulique.

Monsieur DEMAREST s'interroge sur l'entretien d'un chemin communal desservant une propriété privée, notamment lors des grands rassemblements où les gens pourraient se garer sur ce chemin. De plus, il propose de buser l'ensemble du chemin plutôt que de créer une noue. Monsieur LEGRAND souligne que des buses se bouchent régulièrement, ce qui incite Monsieur DEMAREST à suggérer la création de regards pour faciliter leur débouchage.

Monsieur le Maire rappelle que le chemin étant un terrain du domaine privé de la commune, il est essentiel de conserver la gestion de l'hydraulique, ce qui nécessite la création d'une servitude de droit de passage. Les propriétaires et la mairie prendront chacun leur notaire pour formaliser cet accord.

Monsieur le Maire précise que le Département a été sollicité pour déraser le chemin depuis deux ans mais cela n'a pas été fait faute de budget au Département. Les travaux du demandeur viendraient donc combler cette lacune et permettraient de résoudre les problèmes de ruissellement causés par la départementale. Il est d'accord pour buser l'ensemble du chemin si l'ingénieur hydraulique donne son accord, soulignant l'importance de faciliter la vie des habitants dans ce secteur constructible.

Monsieur DEMAREST demande que la buse existante soit prolongée jusqu'au ravin et exprime son mécontentement quant au fait de retirer la pelouse pour rendre carrossable une partie du chemin. Monsieur le Maire espère donc que Monsieur DEMAREST sera favorable à la création de haies bocagères lors de la réunion avec les agriculteurs.

Le Maire rappelle à Monsieur DEMAREST l'importance de prendre des décisions dans l'intérêt de la commune et non à titre personnel.

Enfin, Monsieur le Maire réaffirme que le conseil municipal n'a pas pour but d'embêter Monsieur DEMAREST, mais de servir l'intérêt général de la commune.

Monsieur le Maire propose à la délibération la création d'une servitude de passage sur le chemin communal cadastré section BE numéro 32 au profit de la parcelle cadastrée BE numéro 31 (qui sera ensuite divisée), sous réserve de la prolongation de la buse existante jusqu'au ravin et de l'utilisation d'un tout-venant perméable. Ces conditions devront être clairement stipulées dans l'acte notarié.

CONTRE : M. DEMAREST (procuration de Mme COURBE), Mme COLIN, Mme ZAJDOWICZ

ABSTENTION : 0

POUR : M. OCTAU (procuration de Mme BLOT), Mme VIVES, M. LEGRAND, M. LECLERC, M. ALEXANDRE, Mme BLONDEL, M. DOUILLET, M. LECOURT, M. LOISEL, Mme MARECHAL.

11) Questions diverses

- Madame Valérie COLIN précise qu'on lui a demandé s'il était possible d'acheter du matériel (tronçonneuse, broyeur) pour mettre à disposition des usagers. Pour des questions de sécurité, il n'est pas envisageable de proposer ce type de service.

Monsieur le Maire propose en revanche d'étudier l'achat d'un groupe électrogène et d'une pompe en cas d'inondation,

- Madame Laëtitia ZAJDOWICZ rappelle qu'il était prévu lors d'un conseil municipal au mois de décembre 2023 d'installer des panneaux « Bourg Joly » pour indiquer aux véhicules leur entrée dans un hameau (panneau noir et blanc). La demande va être transmise au service du Département et Madame ZAJDOWICZ sera mise en copie pour être informée des échanges. De plus, il sera prévu de reprendre contact avec le responsable de la direction des routes pour l'installation d'un feu clignotant route de Montville. Le contact va être repris pour réfléchir à des aménagements de sécurité.
Par ailleurs, Monsieur le Maire étudie le fait de créer une sortie chemin du Bourg Joly pour éviter de sortir route de Montville. Sinon Monsieur LECLERC précise que la haie voisine pourrait être taillée sur toute la longueur néanmoins Madame ZAJDOWIC précise que cela ne règlera pas toutes les problématiques.
- La Commission Communale des Impôts Directs aura lieu le mardi 4 mars 2025 à 18h00.
- La prochaine réunion de conseil municipal aura lieu le mardi 25 mars 2025 à 19h30 et portera essentiellement sur le vote du budget 2025.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 21h50.

Nicolas OCTAU Le Maire		Sébastien LOISEL Secrétaire de séance	
---------------------------	--	--	--